



VINGT-QUATRIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

COMMISSION B

Point 3.13.3 de l'ordre du jour

FONDS DE ROULEMENT : AVANCES PRELEVÉES POUR LIVRAISON
DE FOURNITURES D'URGENCE AUX ETATS MEMBRES EN VERTU
DE LA RESOLUTION WHA23.8¹



Rapport du Directeur général

1. Par sa résolution WHA23.8,¹ la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a autorisé le Directeur général à avancer sur le fonds de roulement toutes sommes qui pourront être nécessaires pour la livraison de fournitures d'urgence aux Etats Membres contre remboursement et l'a prié de faire rapport chaque année à l'Assemblée de la Santé sur ces avances. Les paragraphes pertinents de la résolution WHA23.8¹ sont le paragraphe 1, alinéa 3) et le paragraphe 2, alinéa 2) de la partie C.
2. Le Directeur général a autorisé en 1970 une avance de US \$25 000 pour la livraison de fournitures d'urgence au Gouvernement de l'Arabie Saoudite. Cette avance a été remboursée en 1970.
3. L'Assemblée voudra peut-être envisager l'adoption d'une résolution dont la teneur serait la suivante :

"La Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

PREND NOTE du rapport sur les livraisons de fournitures d'urgence à des Etats Membres, présenté par le Directeur général conformément aux dispositions de la résolution WHA23.8¹."

¹ Recueil des résolutions et décisions, onzième édition, page 364.